

• (8.30 p.m.)

**M. Nasserden:** Monsieur le président, après avoir entendu les propos du ministre tantôt, je n'ai pu m'empêcher de conclure que le gouvernement s'intéresse vraiment aux consommateurs du pays. En examinant l'article à l'étude, j'en viens à penser que si le gouvernement voulait exprimer ses pensées d'une façon concrète, il pourrait insérer dans l'article l'alinéa e) relatif à la consommation, et la question resterait ouverte à d'autres études. Je demande au ministre si le gouvernement consentirait à insérer dans l'article l'alinéa e) relatif à la consommation.

[Français]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, j'ai attendu avec impatience qu'on arrive à l'article 8, c'est-à-dire l'article traitant des devoirs du Registraire général, comme c'est mentionné dans la marge, parce que je croyais, selon l'article 6, qu'on créait quelque chose de nouveau.

Or, monsieur le président, quelle n'a pas été ma surprise en consultant le dictionnaire Larousse. D'ailleurs, ce n'était pas une surprise, puisqu'il y avait quelque chose qui n'allait pas. En consultant le dictionnaire Larousse, je me suis aperçu que le mot «registraire» n'existe même pas.

Je me demande ce que le président du Conseil privé (M. Favreau) peut penser de cela? Mais je crois que c'est une chose qu'il devrait écouter. Le nom qu'on veut donner au nouveau ministère n'existe même pas dans le dictionnaire français.

Alors, il faudrait savoir si l'on veut créer un nouveau mot. Quand je consulte le dictionnaire anglais, j'y trouve le double mot, «Registrar». Ça, ça existe!

Mais on a la manie, au sein de notre gouvernement, de traduire mot pour mot, sans s'assurer si c'est un mot qui existe. Allons-nous traduire «Registrar» par «Registraire», quand ce dernier mot n'est même pas dans le dictionnaire Larousse?

Alors que va-t-on faire? Est-on en train de créer un nouveau nom? C'est un nom qui n'existe pas.

Quand j'ai constaté que ce n'était pas dans le dictionnaire Larousse, j'ai consulté un autre dictionnaire, le gros Littré, en plusieurs volumes, et on y trouve le mot, «registraire», mais c'est un nom qu'on employait anciennement, un nom ancien qui n'existe plus et qui voulait dire:

...autrefois gardien public de registres.

Et quand je vois la définition du mot «registre», à l'époque où on l'entendait autre-

[M. Douglas.]

fois, et cela devrait être le rôle du nouveau registraire, eh bien, c'était:

...un organe prévu dans les conduites d'évacuation de fumées ou de gaz, d'un four ou d'un foyer, pour régler le tirage et agir sur la combustion en faisant varier la surface de passage.

Eh bien! monsieur le président, on vient d'en nommer un pour ça. Mais le mot «registre» a une autre signification, parce que le registraire, c'est le gardien du registre. Or, au point de vue administratif, qu'est-ce que c'était? C'est:

Registre de gros fruits.

Ce sont des gros fruits!

**Une voix:** De grosses légumes!

**M. Grégoire:** Alors, est-ce qu'on va installer un ministère de l'Agriculture ou un ministère des Fruits? Monsieur le président, qu'est-ce que le registraire qui sera nommé aura à faire, à part d'être le gardien du registre? On donne une autre définition. Au point de vue archéologique, c'est:

Chacun des compartiments entre lesquels est parfois divisée la surface d'un bas-relief, d'une stèle, d'une peinture, d'un vase.

Alors, ce sera le gardien de cela. J'ai ici toutes les définitions. Et l'on prend soin de dire que c'est un mot qui n'existe plus, qui était employé autrefois. Et dans le nouveau dictionnaire de Larousse, le mot n'est plus là, n'existe plus.

Alors que va-t-on faire? Cela me fait penser à l'expression «Solliciteur général»; on l'a traduite de l'anglais, de «Solicitor». Allez voir ce que veut dire «Solliciteur général» en français; ce n'est pas du tout la même signification.

Et puis, on nous arrive avec des termes comme ça, on invente des mots français que l'on traduit de l'anglais, selon la consonnance, même si cela n'a pas de sens du tout, même si cela n'existe pas.

Attendez un peu; voici la définition de «Solliciteur général», selon le dictionnaire français:

Solliciteur: personne qui sollicite une place, une grâce, une faveur.

Alors, le gars qui a été nommé là, c'est le gars qui a sollicité une faveur, une grâce, bref, qui a sollicité une place. Cela prouve, monsieur le président, que lorsque le gouvernement nous arrive avec des lois, ou avec des noms de ministres, on traduit à l'oreille, à la consonnance, ça sonne pareil, n'est-ce pas, «Solicitor», «Solliciteur», «Registrar», on le traduit par «Registraire». Ce n'est même pas dans le dictionnaire, cela ne fait rien, envoyons fort!

Que va-t-on faire avec ça, monsieur le président? Va-t-on accepter de créer un nou-